

Canadien National

soudre des problèmes communs, par exemple l'augmentation brutale des coûts qui se répercute si dramatiquement sur les régions défavorisées du Canada et neutralise les programmes visant à supprimer les disparités régionales, problèmes qui ont maintenant atteint un niveau critique et menacent de façon alarmante le programme du MEER, je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale fasse à la Chambre un compte rendu des dispositions prises en conformité des recommandations présentées à cette même Chambre le 31 mai 1973 par le comité permanent de l'expansion économique régionale, rédigées en ces termes: . . .

M. l'Orateur: Je fais respectueusement remarquer au député qu'il a posé sa question et l'a expliqué conformément à l'article 43 du Règlement. Il me semble inutile de faire figurer le texte du rapport dans la motion. La Chambre a entendu l'énoncé de la motion du député. Comme celle-ci est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération maintenant.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL**DEMANDE D'ANNULATION DE L'ORDRE DE MUTATION DE QUATRE EXPÉDITEURS DE CAPRÉOL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur; aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion d'une extrême urgence. Le CN a décidé de déplacer le lieu d'emploi de quatre expéditeurs de Caprèol, dans le Nord de l'Ontario, dont deux iraient à Montréal et deux à Toronto; cette décision est absolument irrationnelle et entraînera la perte de quatre emplois dans le nord de l'Ontario, chose absolument contraire aux objectifs mille fois répétés de tous les gouvernements, et notamment ceux du ministre de l'Expansion économique régionale et du ministre chargé des Affaires urbaines. Je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre invite le ministre des Transports à ordonner au CN d'annuler l'ordre de déplacement et d'éviter, à l'avenir, de centraliser les emplois dans le Sud du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. Aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. MacKay.]

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

[Français]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE**ON SUGGÈRE DES MESURES VISANT À PROTÉGER LE POUVOIR D'ACHAT DES CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question extrêmement urgente, et qui exige une attention immédiate.

A la suite de la déclaration du premier ministre lors d'un banquet à \$100 le couvert, à l'effet que l'année 1975 sera dure pour les Canadiens, qu'il y aura plus de chômage et encore plus d'inflation, compte tenu aussi du fait que le premier ministre a admis que son gouvernement n'avait pas de solution à offrir pour faire face à ces problèmes urgents, je propose appuyé par le député de Kamouraska (M. Dionne):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre et au ministre des Finances (M. Turner) d'étudier les décisions mises de l'avant par le Parti du Crédit Social du Canada afin de mettre un terme aux ravages de l'inflation. Ceci dans le but de protéger le pouvoir d'achat des citoyens canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien que le sujet est d'importance, je le regrette, mais à mon avis il n'y a pas d'urgence, comme le requièrent les dispositions de l'article 43 du Règlement.

* * *

[Traduction]

AIR CANADA**DEMANDE DE RENVOI DES COMPTES AU COMITÉ EN RAISON DU DÉFICIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion urgente et d'une pressante nécessité qui concerne le déficit budgétaire annoncé récemment par Air Canada.

Alors qu'en 1973, Air Canada avait réalisé des bénéfices de 12 millions de dollars, elle accuse, pour 1974, un déficit d'environ 9 millions de dollars, malgré l'augmentation du nombre de voyageurs transportés et une augmentation importante de ses tarifs au cours de l'année. La société concurrente, CP Air, ainsi que la plupart des compagnies aériennes des États-Unis, ayant annoncé des bénéfices importants, des voix se sont récemment élevées aux États-Unis pour prétendre que la situation d'Air Canada était due à une mauvaise gestion flagrante. Je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre autorise le comité des transports et des communications à examiner la gestion d'Air Canada et, en particulier, les opérations financières de cette compagnie, afin de s'assurer que cette société de la Couronne est bien exploitée dans l'intérêt public.